

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2020, le conseil a adopté le règlement 786 intitulé « Limites de vitesse applicables sur le chemin Beaulieu et sur certains chemins du secteur des lacs Quesnel et Lafrenière.

Ce règlement vise à fixer une limite de vitesse maximale sur le chemin Beaulieu et sur certains chemins du secteur des lacs Quesnel et Lafrenière pour tous les véhicules routiers empruntant les voies de circulation visées.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 18 novembre 2020.

Mario Morin
Directeur général